



**Action culturelle**

**Décision n° 2022-215**

**Objet** : Contrat de partenariat à un spectacle avec le Plus Petit Cirque du Monde et l'association Les filles du renard pâle

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de l'édition de 2022 des Journées du patrimoine, la Ville souhaite s'associer au Plus Petit Cirque du Monde et à l'association Les filles du renard pâle pour l'organisation d'un spectacle au jardin de la Ménagerie,

Vu le projet de contrat de l'association Les filles du renard pâle et le Plus Petit Cirque du Monde,

DECIDE de signer le contrat avec l'association Les filles du renard pâle et le Plus Petit Cirque du Monde.

Fait à Sceaux, le 13 septembre 2022



Philippe LAURENT